

Affichage le : 20/11/2024

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1414-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 19 janvier et 29 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération 2024-SMOSYV-1 du 06 novembre 2024 relative à l'élection du Président du Comité syndical,

Vu la liste unique déposée,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres au sein du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Considérant que les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales sont constituées dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, outre le Président du Syndicat ou son représentant, qui préside la commission, celle-ci est composée de cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que Monsieur FROMANTIN, Président du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », est le Président de droit de la commission d'appel d'offres,

Considérant la liste unique déposée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » prévoient par principe de procéder au vote à main levée, dans l'hypothèse où au moins 1/3 des délégués présents n'ont pas demandé un vote secret,

APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Prend acte que Monsieur FROMANTIN, Président du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », est le Président de droit de la commission d'appel d'offres,

Constate qu'une seule liste de candidats a été déposée pour composer la commission d'appel d'offres du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie ».

Sont élus délégués de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » :

MM. et Mmes XX, membres titulaires

MM. et Mmes XX, membres suppléants



RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-5

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Président de séance : Monsieur FROMANTIN

1/ Délégués présents : 6
Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINAOUR-LEFEVRE,
Jean-Christophe FROMANTIN, Daniel COATES, Denis BACHARRY

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3
Dorain HERCKAERT (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM
(pouvoir à Jean-Christophe FROMANTIN), Denis LARCHER (pouvoir à Daniel
COATES)

3/ Délégués absents : 1
Geoffroy BAX DE KEATING

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 9 sur un total de 10.

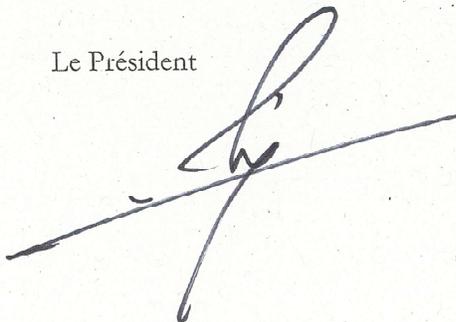
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ Total des votes : 9

Le Président



Le secrétaire



PROF. 20
12/12/24

